

Un nouveau programme fédéral « pâturage » dès 2023

Mathilde Hans-Moëvi – Après le processus de consultation d'avril à août 2021, le Conseil fédéral a approuvé le 13 avril 2022 le premier train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable. Les nouvelles mesures entreront en vigueur début 2023.



La détention au pâturage et la production de viande à base d'herbe sont des arguments très forts de l'élevage allaitant. (Photo : Paul Tscharner)

Le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles mesures de politique agricole entreront en vigueur par voie d'ordonnance. L'ordonnance sur les paiements directs sera modifiée et un nouvel article 75a « **Contribution à la mise au pâturage** » y fera notamment son entrée, complété de l'annexe 6, let. c. Vache mère Suisse se réjouit de cette contribution depuis longtemps demandée. En effet, la production de viande à base d'herbe est l'un des atouts les plus importants de l'élevage allaitant. Les animaux permettent de transformer une ressource non comestible en denrée alimentaire de haute qualité, la viande.

En Suisse, 80 % des surfaces alpines et agricoles sont couvertes d'herbe, l'élevage allaitant y est donc très bien adapté. Par la pâture, les bovins favorisent la biodiversité florale et faunistique des prairies et pâturages et l'entretien de surfaces en pente, notamment sur les alpages. La détention au pâturage permet également de minimiser les pertes d'ammoniac (moins de stockage d'engrais de ferme nécessaire). Finalement, la couverture des terres par de l'herbe permet de capter du carbone dans le sol, ce qui exerce une influence positive sur le climat. Pour toutes ces raisons, Vache mère Suisse demande depuis longtemps que les éleveuses et éleveurs allaitants soient

récompensés pour le temps passé par leurs animaux au pâturage et l'utilisation moindre des ressources.

À quoi s'attendre ?

La lettre c de l'annexe 6 de l'OPD exige que « *les animaux puissent couvrir en broutant au moins 70 % de la ration journalière en matière sèche* ». Actuellement, il n'est pas encore clair de quelle manière cette mesure sera mise en application. Néanmoins, Vache mère Suisse recommande à ses membres d'examiner ce nouveau programme et de s'y inscrire. En effet, pour la plupart des exploitations, ce pourcentage est déjà atteint aujourd'hui. Les procédures d'inscription à ce nouveau paiement direct diffèrent d'un canton à l'autre. Nous vous rappelons que l'inscription au programme SRPA reste obligatoire pour toutes les catégories de bovins sur l'exploitation (à l'exception des vaches laitières).

En automne, Vache mère Suisse réalisera un sondage pour savoir quel pourcentage de ses membres se sont inscrits et pour quelles catégories d'animaux (voir aussi l'article de beef control p. 57). Nous vous remercions d'avance pour votre participation à cette enquête. ■